

LETTRE ENCYCLIQUE
DE N. T. S. P. LÉON XIII
SUR LE
ROSAIRE DE MARIE

A tous Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique, en grâce et communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

*Vénérables Frères,
Salut et Bénédiction Apostolique.*

Le devoir du suprême apostolat qui Nous a été confié, et la condition particulièrement difficile des temps actuels, Nous avertissent chaque jour instamment, et pour ainsi dire Nous pressent impérieusement, de veiller avec d'autant plus de soin à la garde et à l'intégrité de l'Eglise que les calamités dont elle souffre sont plus grandes.

C'est pourquoi, autant qu'il est en Notre pouvoir, en même temps que Nous Nous efforçons par tous les moyens de défendre les droits de l'Eglise comme de prévoir et de repousser les dangers qui la menacent et qui l'assailent, Nous mettons aussi Notre plus grande diligence à implorer l'assistance des secours divins, avec l'aide seule desquels Nos labeurs et Nos soins peuvent aboutir.

A cette fin, Nous estimons que rien ne saurait être plus efficace et plus sûr que de Nous rendre favorable, par la pratique religieuse de son culte, la sublime Mère de Dieu, la Vierge Marie, dépositaire souveraine de toute paix et dispensatrice de toute grâce, qui a été placée par son divin Fils au faite de la gloire et de la puissance, afin d'aider du secours de sa protection les hommes s'acheminant, au milieu des fatigues et des dangers, vers la Cité Eternelle.

C'est pourquoi, à l'approche des solennels anniversaires qui rappellent les bienfaits nombreux et considérables qu'a valus au peuple chrétien la dévotion du Saint Rosaire, Nous voulons que cette année, cette dévotion soit l'objet d'une attention toute particulière dans le monde catholique en l'honneur de la Vierge Souveraine, afin que, par son intercession, nous obtenions de son divin Fils un heureux adoucissement et un terme à nos maux. Aussi, avons-Nous pensé, Vénérables Frères, à Vous adresser ces lettres, afin que

Notre dessein Vous étant connu, Votre autorité et Votre zèle excitent la piété des peuples à s'y conformer religieusement.

Ce fut toujours le soin principal et solennel des catholiques de se réfugier sous l'égide de Marie et de s'en remettre à sa maternelle bonté dans les temps troublés et dans les circonstances périlleuses. Cela prouve que l'Eglise catholique a toujours mis, et avec raison, en la Mère de Dieu, toute sa confiance et toute son espérance. En effet, la Vierge exempte de la souillure originelle, choisie pour être la Mère de Dieu, et par cela même associée à lui dans l'œuvre du salut du genre humain, jouit auprès de son Fils d'une telle faveur et d'une telle puissance que jamais la nature humaine et la nature angélique n'ont pu et ne peuvent les obtenir. Aussi, puisqu'il lui est doux et agréable par-dessus toute chose d'accorder son secours et son assistance à ceux qui les lui demandent, il n'est pas douteux qu'elle ne veuille, et pour ainsi dire qu'elle ne s'empresse, d'accueillir les vœux que lui adressera l'Eglise universelle.

Cette piété, si grande et si confiante envers l'Auguste Reine des cieux, n'a jamais brillé d'un éclat aussi resplendissant que quand la violence des erreurs répandues, ou une corruption intolérable des mœurs, ou les attaques d'adversaires puissants, ont semblé mettre en péril l'Eglise militante de Dieu. L'histoire ancienne et moderne et les fastes les plus mémorables de l'Eglise, rappellent le souvenir des supplications publiques et privées à la Mère de Dieu, ainsi que les secours accordés par Elle, et en maintes circonstances la paix et la tranquillité publiques obtenues par sa divine intervention. De là ces qualifications d'Auxiliatrice, de Bienfaitrice, de Consolatrice des chrétiens, de Reine des armées, de Dispensatrice de la victoire et de la paix, dont on l'a saluée. Entre tous ces titres, est surtout remarquable et solennel celui qui lui vient du Rosaire, et par lequel ont été consacrés à perpétuité les insignes bienfaits dont lui est redevable le nom de chrétien.

Aucun de Vous n'ignore, Vénérables Frères, quels tourments et quels deuils ont apportés à la sainte Eglise de Dieu, vers la fin du XII^e siècle, les hérétiques Albigeois qui, enfantés par la secte des derniers Manichéens, ont couvert le midi de la France et tous les autres pays du monde latin de leurs pernicieuses erreurs. Portant partout la terreur de leurs armes, ils étendaient partout leur domination par le meurtre et les ruines.

Contre ce fléau, Dieu a suscité, dans sa miséricorde, l'insigne père et fondateur de l'Ordre dominicain. Ce héros, grand par l'intégrité de sa doctrine, par l'exemple de ses vertus, par ses travaux apostoliques, s'avança contre les ennemis de l'Eglise catholique animé de l'Esprit d'en haut; non avec la violence et avec les armes, mais avec la foi la plus absolue en cette dévotion du Saint Rosaire que le premier il a divulguée et que ses enfants ont portée aux quatre coins du monde. Il prévoyait, en effet, par la grâce divine, que cette dévotion, comme un puissant engin de guerre, mettrait en fuite les ennemis et confondrait leur audace et leur folle impiété. Et c'est ce qu'a, en effet, justifié l'événement.

Grâce à cette nouvelle manière de prier, acceptée et ensuite mise

régulièrement en pratique, par l'institution de l'Ordre du saint Père Dominique, la piété, la bonne foi, la concorde commencèrent à reprendre racine, et les projets des hérétiques, ainsi que leurs artifices, à tomber en ruines. Grâce à elle encore, beaucoup d'égarés ont été ramenés à la voie droite, et la fureur des impies a été refrénée par les armes catholiques qui avaient été levées pour repousser la force par la force.

L'efficacité et la puissance de cette prière ont été aussi expérimentées au xvi^e siècle, alors que les armées innombrables des Turcs étaient à la veille d'imposer le joug de la superstition et de la barbarie à presque toute l'Europe. Dans ce temps, le Souverain Pontife saint Pie V, après avoir réveillé chez tous les princes chrétiens le sentiment de la défense commune, s'attacha surtout et par tous les moyens à rendre propice et secourable au nom chrétien la toute-puissante Mère de Dieu, en l'implorant par la récitation du Rosaire. Ce noble exemple, offert en ces jours à la terre et aux cieux, rallia tous les esprits et persuada tous les cœurs. Aussi les fidèles du Christ, décidés à verser leur sang et à sacrifier leur vie pour le salut de la religion et de leur patrie, marchaient sans souci du nombre aux ennemis massés non loin du golfe de Corinthe; pendant que les invalides, pieuse armée de suppliants, imploraient Marie, saluaient Marie, par la répétition des formules du Rosaire et demandaient la victoire de ceux qui combattaient.

La Souveraine ainsi suppliée ne resta pas sourde, car l'action navale s'étant engagée auprès des îles Echinades (Curzolaires) la flotte des chrétiens, sans éprouver elle-même de grandes pertes, remporta une insigne victoire et anéantit les forces ennemies.

C'est pourquoi le même Souverain et saint Pontife, en reconnaissance d'un bienfait si grand, a voulu qu'une fête en l'honneur de Marie Victorieuse, consacraît la mémoire de ce combat mémorable. Grégoire XIII a consacré cette fête en l'appelant fête du Saint Rosaire.

De même, dans le dernier siècle, d'importants succès furent remportés sur les forces turques, soit à Temesvar, en Pannonie, soit à Corcyre, et ils coïncidèrent avec des jours consacrés à la Sainte Vierge Marie et avec la clôture des prières publiques célébrées par la récitation du Rosaire.

Par conséquent, puisqu'il est bien reconnu que cette formule de prière est particulièrement agréable à la Sainte Vierge, et qu'elle est surtout propre à la défense de l'Eglise et du peuple chrétien en même temps qu'à attirer toutes sortes de bienfaits publics et particuliers, il n'est pas surprenant que plusieurs autres de nos prédécesseurs se soient attachés à la développer et à la recommander par des éloges tout spéciaux. Ainsi Urbain IV a attesté que, chaque jour, le Rosaire procurait des avantages au peuple chrétien. Sixte IV a dit que cette manière de prier est avantageuse à l'honneur de Dieu et de la Sainte Vierge, et particulièrement propre à détourner les dangers menaçant le monde : Léon X a déclaré qu'elle a été instituée contre les hérésiarques et les hérésies pernicieuses; et Jules III l'a appelée la gloire de l'Eglise. Saint Pie V a dit aussi, au sujet du

Rosaire, que, dans la divulgation de cette sorte de prières, les fidèles ont commencé à s'échauffer dans la méditation, à s'enflammer dans la prière, puis sont devenus d'autres hommes; les ténèbres de l'hérésie se sont dissipées, et la lumière de la foi catholique a brillé de tout son éclat. Enfin, Grégoire XIII a déclaré à son tour que le Rosaire avait été institué par saint Dominique, pour apaiser la colère de Dieu et implorer l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie.

Guidé par cette pensée et par les exemples de nos prédécesseurs Nous avons cru tout à fait opportun d'établir pour la même cause, en ce temps, des prières solennelles, et de tâcher, au moyen de prières solennelles adressées à la Sainte Vierge par la récitation du Rosaire, d'obtenir de son Fils Jésus-Christ un semblable secours contre les dangers qui Nous menacent. — Vous voyez, Vénérables Frères, les graves épreuves auxquelles l'Eglise est journellement exposée : la piété chrétienne, la moralité publique, la foi elle-même, qui est le bien suprême et le principe de toutes les autres vertus, tout cela est chaque jour menacé des plus grands périls.

Non seulement Vous savez combien cette situation est difficile et combien Nous en souffrons, mais encore Votre charité Vous en a fait éprouver avec Nous les sympathiques angoisses. Car c'est une chose des plus douloureuses et des plus lamentables de voir tant d'âmes rachetées par le Sang de Jésus-Christ arrachées au salut par le tourbillon d'un siècle égaré, et précipitées dans l'abîme et dans une mort éternelle, Nous avons, de nos jours, autant besoin du secours divin qu'à l'époque où le grand Dominique leva l'étendard du Rosaire de Marie à l'effet de guérir les maux de son époque. Ce grand Saint, éclairé par la lumière céleste, entrevit clairement que, pour guérir son siècle, aucun remède ne serait plus efficace que celui qui ramènerait les hommes à Jésus-Christ, qui est *la voie, la vérité et la vie*, et les pousserait à s'adresser à cette Vierge, à qui il est donné de *détruire toutes les hérésies*, comme à leur patronne auprès de Dieu.

La formule du Saint Rosaire a été composée de telle manière par saint Dominique, que les mystères de Notre salut y sont rappelés dans leur ordre successif, et que cette manière de méditation est entremêlée et comme entrelacée par la prière de la Salutation angélique, et par une oraison jaculatoire à Dieu, le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous qui cherchons un remède à des maux semblables, Nous avons le droit de croire qu'en Nous servant de la même prière qui a servi à saint Dominique pour faire tant de bien à tout le monde catholique, Nous pourrions voir disparaître de même les calamités dont souffre Notre époque.

Non seulement Nous engageons vivement tous les chrétiens à s'appliquer soit en public, soit dans leur demeure particulière et au sein de leur famille, à réciter ce pieux office du Rosaire et à ne pas cesser ce saint exercice, mais Nous désirons que spécialement LE MOIS D'OCTOBRE DE CETTE ANNÉE soit consacré entièrement à la Sainte Reine du Rosaire. — Nous décrétons et Nous ordonnons que, dans tout le monde catholique, pendant cette année, on célèbre solennellement par des services spéciaux et splendides, les offices du

Rosaire. Qu'ainsi donc, à partir du premier jour du mois d'octobre prochain jusqu'au second jour du mois de novembre suivant, dans toutes les paroisses, et, si l'autorité le juge opportun et utile, dans toutes les autres églises ou chapelles dédiées à la Sainte Vierge, on récite cinq dizaines du Rosaire, en y ajoutant les Litanies Laurétones. Nous désirons que le peuple accoure à ces exercices de piété, et qu'en même temps l'on dise la messe et l'on expose le Saint-Sacrement, et que l'on donne ensuite avec la Sainte Hostie la bénédiction à la pieuse assemblée. — Nous approuvons beaucoup que les confréries du Saint Rosaire de la Vierge fassent, conformément aux usages antiques, des processions solennelles à travers les villes, afin de glorifier publiquement la Religion. Cependant si, à cause des malheurs des temps, dans certains lieux, cet exercice public de la religion n'était pas possible, qu'on le remplace par une visite assidue aux églises, et qu'on fasse éclater la ferveur de sa piété par un exercice plus diligent encore des vertus chrétiennes.

En faveur de ceux qui doivent faire ce que Nous avons ordonné ci-dessus, il Nous plaît d'ouvrir les célestes trésors de l'Eglise pour qu'ils y puisent à la fois les encouragements et les récompenses de leur piété. Donc, à tous ceux qui, dans l'intervalle de temps désigné, auront assisté à l'exercice de la récitation publique du Rosaire avec les Litanies, et auront prié selon Notre intention, Nous concédons sept années et sept quarantaines d'indulgences applicables à toutes fins. Nous voulons également faire jouir de cette faveur ceux qu'une cause légitime aura empêchés de concourir à ces prières publiques dont Nous venons de parler, pourvu que, dans leur particulier, ils se soient consacrés à ce pieux exercice et qu'ils aient prié Dieu selon Notre intention. — Nous absolvons de toute culpé ceux qui, dans le temps que nous venons d'indiquer, auront au moins deux fois, soit publiquement dans les temples sacrés, soit dans leurs maisons (par suite d'excuses légitimes) pratiqué ces pieux exercices et qui, après s'être confessés, se seront approchés de la Sainte Table. Nous accordons encore la pleine remise de leurs fautes à ceux qui, soit dans ce jour de la fête de la Bienheureuse Vierge du Rosaire, soit dans les huit jours suivants, après avoir également épuré leur âme par une salutaire confession, se seront approchés de la Table du Christ, et auront dans quelque temple prié à Notre intention Dieu et la Sainte Vierge pour les nécessités de l'Eglise.

Agissez donc, Vénérables Frères! Plus Vous avez à cœur l'honneur de Marie et le salut de la société humaine, plus Vous devez Vous appliquer à nourrir la piété des peuples envers la grande Vierge, à augmenter leur confiance en Elle. Nous considérons qu'il est dans les desseins providentiels que, dans ces temps d'épreuves pour l'Eglise, l'ancien culte envers l'auguste Vierge fleurisse plus que jamais dans l'immense majorité du peuple chrétien. Que maintenant, poussées par Nos exhortations, enflammées par Vos appels, les

nations chrétiennes recherchent avec une ardeur de jour en jour plus grande la protection de Marie; qu'elles s'attachent de plus en plus à l'habitude du Rosaire, à ce culte que Nos ancêtres avaient la coutume de pratiquer, non seulement comme un remède toujours présent à leurs maux, mais comme un noble ornement de la piété chrétienne. La Patronne céleste du genre humain exaucera ces prières et ces supplications, et Elle accordera facilement aux bons la faveur de voir leurs vertus s'accroître, aux égarés celle de revenir au bien et de rentrer dans la voie du salut. Elle obtiendra que le Dieu vengeur des crimes, inclinant vers la clémence et la miséricorde, rende au monde chrétien et à la société, tout péril étant désormais écarté, cette tranquillité si désirable.

Encouragé par cet espoir, Nous supplions Dieu, par l'entremise de Celle dans laquelle il a mis la plénitude de tout bien, Nous le supplions de toutes Nos forces de répandre abondamment sur Vous, Vénérables Frères, ses faveurs célestes. Et comme gage de Notre bienveillance, Nous Vous donnons de tout Notre cœur, à Vous, à Votre clergé et aux peuples commis à Vos soins, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 1^{er} septembre 1883, sixième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE

SS. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

DE MARIALI ROSARIO

*Venerabilibus Fratribus Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis
et Episcopis catholici orbis universis gratiam et communionem
cum Apostolica Sede habentibus,*

LEO PP. XIII

*Venerabiles Fratres,
Salutem et Apostolicam Benedictionem.*

SUPREMI APOSTOLATUS officio quo fungimur et longe difficili horum temporum conditione quotidie magis admonemur ac propemodum impellimur, ut quo graviores incidunt Ecclesiæ calamitates, eo impensius ejus tutelæ incolumitatisque consulamus. — Quapropter, dum quantum in Nobis est, modis omnibus Ecclesiæ jura tueri, et quæ vel impendent vel circumstant pericula ante vertere et propulsare conamur, assidue damus operam cœlestibus auxiliis implorandis, quibus effici unice potest, ut labores curæque Nostræ optatum sint exitum habituræ. — Hanc ad rem nihil validius potiusque judicamus, quam religione et pietate demereri magnam Dei Parentem MARIAM Virginem quæ pacis nostræ apud Deum sequestra et cœlestium administra gratiarum, in celsissimo potestatis est gloriæque fastigio in cœlis collocata, ut hominibus ad sempiternam illam civitatem per tot labores et pericula contendentibus patrocini sui subsidium impertiat. — Itaque proximis jam anniversariis solemnibus, quibus plurima et maxima in populum christianum per Marialis *Rosarii* preces collata beneficia adhiberi Magnæ Virgini hoc anno volumus, quo, Ipsa conciliatrice, divinum Ejus Filium nostris placatum et mitigatum malis feliciter experiamur. Has igitur litteras ad Vos, Venerabiles Fratres, dandas censuimus, ut, cognitis consiliis Nostris, popu-

lorum pietas ad ea religiose perficienda vestra auctoritate studioque excitetur.

Præcipuum semper ac solemne catholicis hominibus fuit in trepidis rebus dubiisque temporibus ad Mariam confugere et in materna Ejus bonitate consquiescere. Quo quidem ostenditur certissima non modo spes, sed plane fiducia, quam Ecclesia catholica semper habuit in Genitrice Dei jure repositam. Revera primævæ labis expers Virgo, adlecta Dei Mater, et hoc ipso servandi hominum generis consors facta tanta apud Filium gratia et potestate valet, ut majorem nec humana nec angelica natura assecuta unquam sit, aut assequi possit. Cumque suave Ipsi ac jucundum apprime sit, singulos suam flagitantes opem juvare ac solari; dubitandum non est, quin Ecclesiæ universæ votis adnuere multo libentius velit ac propemodum gestiat.

Ilæc autem tam magna et plena spei in augustam cælorum Reginam pietas luculentius emicuit, cum errorum vis late serpentium, vel exundans morum corruptio, vel potentium adversariorum impetus militantem Dei Ecclesiam in discrimen adducere visa sunt. — Veteris et recentioris ævi historiæ, ac sanctiores Ecclesiæ fasti publicas privatasque ad Deiparam obsecrationes et vota commemorant ac vicissim præbita per Ipsam auxilia partamque divinitus tranquillitatem et pacem. Hinc insignes illi tituli, quibus Eam catholicæ gentes christianorum Auxiliatricem, Opiferam, Solatricem, bellorum Potentem, Victricem, Paciferam consalutârunt. Quos inter præcipue commemorandus solemnis ille ex Rosario ductus, quo insignia Ipsius in universum christianum nomen beneficia ad perpetuitatem consecrata sunt.

Nemo vestrûm ignorat, Venerabiles Fratres, quantum laboris et luctus, sæculo duodecimo exeunte, sanctæ Dei Ecclesiæ intulerint Albigenses hæretici, qui recentiorum Manichæorum secta progeniti, australem Galliæ plagam atque alias latini orbis regiones perniciosis erroribus repleverant; armorumque terrorem circumferentes, late dominari per clades et ruinas moliebantur. Contra hujusmodi teterrimos hostes virum sanctissimum, ut nostis, excitavit misericors Deus, inclitum scilicet Dominiciani Ordinis parentem et conditorem. Is integritate doctrinæ, virtutum exemplis, muneris apostolici perfunctione magnus, pugnare pro Ecclesia catholica excelso animo aggressus est, non vi, non armis, sed ea maxime precatione confisus, quam sacri Rosarii nomine ipse primus instituit, et per se, per suos alumnos longe lateque disseminavit. Dei enim instinctu ac numine sentiebat futurum, ut ejus precationis ope, tanquam validissimo instrumento bellico, victi hostes profligatique vesanam impietate audaciam ponere cogentur. Quod reipsa evenisse compertum est. Etenim ea orandi ratione suscepta riteque celebrata ex insti-

tutione Dominici Patris, pietas, fides, concordia restitui, hæreticorum molitiones atque artes disjici passim cœpere : ad hæc, plurimi errantes ad sanitatem revocati, et catholicorum armis, quæ fuerant ad vim propulsandam sumpta, impiorum compressus furor.

Ejusdem precationis efficacitas et vis mirabiliter etiam perspecta est sæculo decimo sexto, cum ingentes Turcarum copiæ Europæ prope universæ superstitionis et barbariæ jugum intarent. Quo tempore sanctus Pius V Pontifex Maximus, excitatis ad communium rerum tutelam principibus christianis, omni studio in primis egit ut potentissima Mater Dei, per Rosarii preces implorata, nomini christiano volens propitia succurreret. Nobilissimum sane spectaculum per eos dies cœlo terræque exhibitum omnium in se mentes animosque convertit. Hinc enim Christi fideles non procul a Corinthiaco sinu vitam et sanguinem pro religionis patriæque incolumitate fundere parati, hostem interriti opperiebantur; illinc inermes pio supplicantium agmine, Mariam inclamabant, Mariam ex Rosarii formula iteratis vicibus consalutabant, ut certantibus adesset ad victoriam. Adstitit exorata Domina; nam commisso ad Echinadas insulas navali prælio christianorum classis, sine magna suorum clade, fuis cæsisque hostibus, magnifice vicit. Quare idem sanctissimus Pontifex in accepti beneficii memoriam, anniversarium tanti certaminis diem, honori Mariæ Victricis festum haberi voluit : quem Gregorius XIII titulo Rosarii consecravit.

Simili modo, superiore sæculo, semel ad Temesvariam in Pannonia, semel ad Corcyram insulam nobilis est de Turcarum copiis victoria reportata : idque sacris Magnæ Virgini diebus, precibusque pio Rosarii ritu ante persolutis. Quæ res Clementem XI Decessorem nostrum adduxit ut grati animi ergo, solemnem Deiparæ a Rosario honorem quotannis habendum tota Ecclesia decreverit.

Igitur cum sacra hæc precandi formula tantopere Virgini grata esse dignoscatur, eaque ad Ecclesiæ populique christiani defensionem et ad divina beneficia publice privatimque impetranda apprime conferat; mirum non est, eximiis eam præconiis alios quoque Decessores Nostros efferre atque augere studuisse. Sic Urbanus IV « quotidie per Rosarium christiano populo bona » provenire testatus est. Sixtus IV hunc orandi ritum ad honorem Dei et Virginis, et ad imminetia mundi pericula propulsanda opportunum; » Leo X « adversus hæresiarchas et gliscentes hæreses institutum, » et Julius III « Romanæ Ecclesiæ » decorem » dixerunt. Itemque de eo sanctus Pius V, « hoc, »

inquit, « orandi modo evulgato, cœpisse fideles iis meditationibus accensos, iis precibus inflammatos, in alios viros repente mutari, hæresum tenebras remitti, et lucem catholicæ fidei aperiri. » Demum Gregorius XIII, « Rosarium a beato Dominico ad iram Dei placandam et Beatæ Virginis intercessionem implorandam fuisse institutum ».

Hac Nos cogitatione exemplisque Decessorum Nostrorum permoti, opportunum omnino censemus solemnes hoc tempore supplicationes ob eam causam institui, ut invocata per Rosarii preces Virgine augusta, parem necessitatibus opem a Jesu Christo ejus Filio impetremus. — Perspicitis, Venerabiles Fratres, Ecclesiæ labores dimicationesque diuturnas et graves. Christianam pietatem, publicam morum honestatem, fidemque ipsam, quæ summum est bonum virtutumque cæterarum principium, majoribus quotidie periculis videmus oppositam. Item difficilem conditionem variosque angores Nostros non modo cognoscitis, sed facit caritas vestra ut quadam Nobiscum societate et communione sentiatis.

Miserrimum autem est, ac longe luctuosissimum, tot animas, Jesu Christi sanguine redemptas, quodam aberrantis sæculi veluti correptas turbine, præcipites in pejus agi atque in interitum ruere sempiternum. Igitur, divini necessitas auxilii haud sane est hodie minor, quam cum magnus Dominicus ad publica sananda vulnera Marialis Rosarii usum invexit, Ille vero cælesti pervidit lumine, ætatis suæ malis remedium nullum præsentius futurum, quam si homines ad Christum, qui *via, veritas et vita* est, salutis per Eum nobis partæ crebra commentatione rediissent; et Virginem illam, cui datum est *cunctas hæreses interimere*, deprecatricem apud Deum adhibuissent. Idcirco sacri Rosarii formulam ita composuit, ut et salutis nostræ mysteria ordine recolerentur, et huic meditandi officio mysticum innecteretur sertum ex angelica salutione contextum, interjecta oratione ad Deum et Patrem Domini Nostri Jesu Christi. Nos igitur haud absimili malo idem quærentes remedium, non dubitamus, quin eadem hæc a beatissimo viro tanto cum orbis catholici emolumento inducta precatio, momenti plurimum habitura sit ad levandas nostrorum quoque temporum calamitates.

Quamobrem non modo universos christianos enixe hortamur, ut vel publice vel privatim in sua quisque domo et familia pium hoc Rosarii officium peragere studeant et non intermissa consuetudine usurpent, sed etiam INTEGRUM ANNI LABENTIS OCTOBREM MENSEM cælesti Reginæ a Rosario sacrum dicatumque esse volumus. — Decernimus itaque et mandamus, ut in orbe catholico universo hoc item anno solemnia Deiparæ a Rosario peculiari religione et cultus splendore celebrentur; utque a prima die

proximi octobris ad secundam subsequentis novembris, in omnibus ubique curialibus templis, et si Ordinarii locorum utile atque opportunum judicaverint, in aliis etiam templis sacrariisve honori Deiparæ dedicatis, quinque saltem Rosarii decades, adjectis Litaniis Lauretanis religiose recitentur : optamus autem ut ad has preces conveniente populo, eodem tempore vel sacrum ad altare fiat, vel Sacramento augusto ad adorandum proposito, sacrosancta deinceps hostia pius supplicantium cœtus rite lustretur.

Magnopere probamus, sodalitates a Rosario Virginis solemnii pompa vicatim per urbes, accepta a majoribus consuetudine, publicæ religionis causa procedere. Quibus autem in locis id injuria temporum forte non licet, quidquid publicæ religioni ex hac parte detractum est, frequentiore redimatur ad sacras ædes accursu ; et diligentiore virtutum christianarum exercitatione fervor pietatis eluceat.

Eorum autem gratia, qui quæ supra jussimus facturi sunt, libet cœlestes Ecclesiæ thesauros recludere, in quibus ipsi incitamenta simul et præmia pietatis inveniant. Omnibus igitur qui intra designatum temporis spatium, Rosarii cum Litaniis publicæ recitationi interfuerint, et ad mentem Nostram oraverint, septem annorum itemque septem quadragenarum apud Deum indulgentiam singulis vicibus obtinendam concedimus. Quo beneficio frui pariter posse volumus, quos supplicationibus publicis supra dictis legitima causa prohibeat, hac tamen lege ut eidem sacræ exercitationi privatim operam dederint, itemque Deum ad mentem Nostram supplicaverint. — Eos vero qui supra dicto tempore decies saltem vel publice in sacris templis, vel justas ob causas privatis in domibus eadem peregerint, et, expiatis rite animis, sacra de altari libaverint, piaculo omni et statis admissorum pœnis ad pontificalis indulgentiæ modum exsolvimus. — Plenissimam hanc admissorum suorum veniam omnibus etiam elargimur, qui vel in ipsis Beatæ Mariæ Virginis a Rosario solemnibus, vel quolibet ex octo consequentibus diebus, ablutis pariter salutari confessione animis, ad Christi mensam accesserint, et in aliqua æde sacra pro Ecclesiæ necessitatibus ad mentem Nostram Deo et Deiparæ rite supplicaverint.

Agite vero, Venerabiles Fratres ; quantum Vobis curæ est et Mariæ honos et societatis humanæ salus, tantum studete populorum in Magnam Virginem alere pietatem, augere fiduciam. Divino quidem munere factum putamus, ut, vel turbulentissimis hisce Ecclesiæ temporibus, in maxima christiani populi parte stet ac vigeat antiqua in augustam Virginem religio et pietas. Nunc vera exhortationibus his Nostris excitatæ, vestrisque vocibus incensæ christianæ gentes vehementiore in dies animi

ardore esse in Mariæ tutelam fidemque recipiant; et adamare magis ac magis insistant Marialis Rosarii consuetudinem, quam majores nostri non modo uti præsens in malis auxilium, sed etiam nobilis instar tesseræ christianæ pietatis habere consueverunt. Obsecrationes concordēs ac supplices libens excipiet humani generis Patrona cœlestis illudque facile impetrabit, ut boni virtutis laude crescant; ut devii sese ad salutem colligant ac resipiscant; ut vindex scelerum Deus ad clementiam ac misericordiam conversus rem christianam remque publicam, amotis periculis, optatæ tranquillitati restituat.

Hac spe erecti, Deum ipsum, per Eam in qua totius boni posuit plenitudinem, summis animi Nostri votis enixe obsecramus, ut maxima quæque Vobis, Venerabiles Fratres, cœlestium bonorum munera largiatur: in quorum auspiciū et pignus, Vobis ipsis et Clero vestro et populis cujusque vestrūm curæ concredit, Apostolicam Benedictionem peramanter imperimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die prima septembris, an. MDCCCLXXXIII, Pontificatus Nostri anno sexto.

LEO PP. XIII
